

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE SOUS-
TRAITANCE AVEC
L'IMPRIMERIE UBERTI-
JOURDAN**

D_2020_0179

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

La Direction de la communication doit envoyer par courrier 140 exemplaires du dépliant Rénov'Perrier aux habitants de Château Rouge, à Annemasse.

Le publipostage est confié à l'imprimerie Uberti-Jordan, située à Bonneville.

La Direction de l'Habitat transmettra directement les coordonnées des habitants à l'imprimeur.

Le contrat définit les engagements des deux parties en matière de respect du Règlement général sur la protection des données RGPD, (confidentialité des données, suppression après la prestation, etc.).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de sous-traitance en matière de respect du RGPD entre Annemasse Agglo et l'entreprise Uberti-Jourdan.

DE SIGNER lui même ou son représentant le contrat de sous-traitance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.